

L'administration et le respect de la Constitution

Par **major**, le **14/03/2013** à **19:25**

Bonjour,

"L'administration et le respect de la Constitution."

Je dois faire une dissertation sur ce sujet.

Je ne peux pas en discuter avec mes camarades qui n'ont pas commencé le travail. C'est pourquoi je me tourne vers la communauté juristudiant, en espérant trouver un peu d'aide.

En vrac : voici comment je vois les choses.

Administration : je vais l'entendre comme tous les actes de l'administration.

Respect : ces décisions doivent être conformes à la Constitution. Bloc de légalité.

Ce respect est assuré par le juge administratif :

- contrôle la constitutionnalité des actes administratifs
- contrôle la constitutionnalité des actes adm de transposition des directives communautaires lorsque la direction est transposée par un décret
- il participe au respect de la constitution en vérifiant les conditions de validité d'un traité, conditions posées à l'article 55 de la constitution (not. la clause de réciprocité).
- il participe au respect de la constitution en tant que juridiction filtre quand il y a une QPC.
- quand un administré évoque une norme pour dire qu'elle est contraire à la décision administrative contestée, le juge doit vérifier si cette norme est invocable car toutes ne le sont pas : listing des obstacles à l'invocabilité constitutionnelle (loi écran/effet direct).

Je ne sais pas comment il faut entendre "Administration" dans le sujet : les actes de l'administration ou bien le juge administratif.

Est ce que c'est à peu près ça ?

Merci beaucoup.

Par **marine 31**, le **16/03/2013** à **23:51**

Bonsoir,

voici les questions que l'on peut se poser : qui doit respecter la Constitution ? L'Administration au sens général donc également tous les actes qu'elle peut faire.

Qui est chargé de faire respecter les actes à la Constitution ? Le juge administratif.

A mon avis les deux côtés doivent être traités dans ta dissertation.

Pour moi tu est bien partie dans ton raisonnement.